

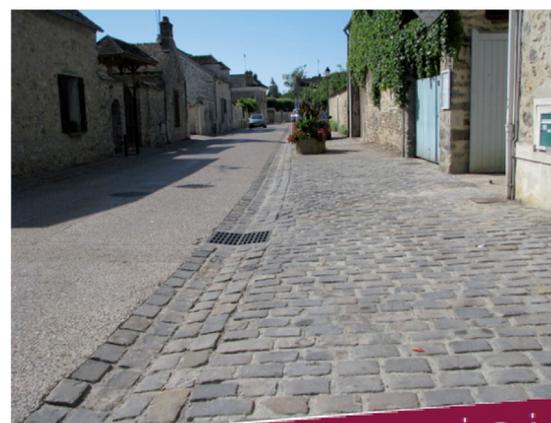
Bien vivre en
Gâtinais français

RENDRE L'ESPACE PUBLIC ACCESSIBLE À TOUS

Plan communal de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics



PAVE de la commune de **Moigny sur Ecole**



Moigny-sur-Ecole

Une autre vie s'invente ici

Hôtel de Ville
59, Grand-Rue 91490 Moigny-Sur-Ecole
Tél: +33 1 64 98 40 14
Fax: +33 1 64 98 48 92
www.moigny-sur-ecole.com

Maison du Parc
52 route de Corbeil
91590 Baulne
Tél. : 01 67 98 73 93
Fax : 01 64 98 71 90



www.parc-gatinais-francais.fr

PAVE réalisé en collaboration
avec ACF, Marion Capitaine

île de France

Seine-et-Marne
LE DÉPARTEMENT

SEINE-MARNE
LE DÉPARTEMENT



ACF Sarl Capital 8 000,00 euros N° Siret 512 034 539 00019
RCS : ROUEN 512 034 539 / Code APE : 7022Z / N°TVA : FR 86512034539 / RC HISCOX N° HA RCP 0083804
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 23 76 04288 76
Siège Social : Le Vauban – 1 Rue du Grand Feu - 76100 ROUEN Tél. 02.35.62.13.27 Fax. 09 57 03 52 02
contact@conseilsacf.fr



Sommaire

Rappel réglementaire	4
<i>La chaîne de déplacement</i>	5
<i>Les différents types de handicaps</i>	5
1. Moigny sur Ecole	7
2.1 La chaîne de déplacement	9
2.2 La réalisation des audits	14
2.3 Le résultat des audits de Moigny sur Ecole	15
2.4 Synthèse : configuration de l'espace public de Moigny sur Ecole	16
3. Les propositions d'actions	17
3.1 Cheminement	17
3.2 Traversées de chaussée	18
3.3 Sensibilisation	18
4. La planification des actions	19
4.1 Les priorités d'actions	19
4.2 Les impossibilités techniques pour dérogation	20
4.3 Les projets de la commune	21
5. L'estimation financière des travaux	32
6. Conclusion	33
<i>Modalités d'évaluation du PAVE</i>	33

Préambule

La loi du 11 février 2005 dans son article 45 demande que dans chaque commune, soit élaboré un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Les communes rurales ne font pas exception à cette obligation.

Ce plan vise à déterminer un programme de travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et permet également de prévoir des mesures sur l'usage et les bonnes pratiques à mettre en place sur l'ensemble du territoire communal.

Rappel réglementaire

Les modalités concernant la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics sont précisées par les décrets du 21 décembre 2006 et l'arrêté du 15 janvier 2007 précisant les prescriptions techniques de mise en accessibilité.

Les dispositions définies par ces textes de loi sont applicables pour la voirie lors de :

- Réalisation de voies nouvelles
- Aménagements ou de travaux modifiant la structure des voies
- Travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements existants.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est composé de quatre parties :

- Présentation de la commune
- Présentation de l'audit réalisé
- Présentation des propositions d'actions élaborées
- Présentation du chiffrage estimatif proposé

Ce plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics doit permettre à la chaque commune d'établir un phasage des aménagements et des travaux à entreprendre sur la voirie communale afin d'améliorer l'accessibilité des lieux générateurs de déplacement dans la commune.

La chaîne de déplacement

Le principe de la chaîne de déplacement est essentiel dans le traitement de l'accessibilité de la commune. Il permet à tous, valide ou non, de se rendre de manière la plus autonome possible dans un établissement recevant du public par l'intermédiaire d'aménagements mis en place à la fois sur la voirie, les transports et le cadre bâti.

Les différents types de handicaps

Il existe différents formes de handicaps, qui ont ainsi été définis par la loi du 11 février 2005 :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » (Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, Art 2 - Art. L. 146-1 A).

La loi considère toute personne présentant une difficulté physique, sensorielle ou psychique dans ses déplacements.

Quatre types de handicaps ont de ce fait été identifiés pour la prise en compte de l'accessibilité dans la Ville.

Le handicap moteur, personnes se déplaçant en fauteuil roulant ou une personne présentant des difficultés à se déplacer.

Le Handicap visuel, personnes aveugles et les personnes malvoyantes.

Le Handicap auditif, personnes sourdes et les personnes malentendantes.

Le Handicap intellectuel, cognitif et mental, personne présentant des difficultés liées à un trouble psychique.

Le Parc a souhaité apporter aux communes de son territoire une assistance à maîtrise d'ouvrage pour permettre aux communes volontaires de réaliser leur PAVE et le transmettre en Préfecture, pour validation par les services de l'Etat en charge des questions de l'accessibilité.

A travers cette aide apportée aux communes, le Parc développe un axe de sa stratégie : mettre la solidarité et l'environnement au cœur de son développement et poursuit un des objectifs de sa Charte : « Intégrer la qualité paysagère dans tout aménagement fonctionnel, comme l'expression de l'identité originale du Gâtinais français ».

L'intervention du Parc apporte d'un point de vue humain et organisationnel la possibilité de mutualiser la consultation des associations représentant les PMR de façon la plus exhaustive possible, en évitant des déplacements répétitifs et nombreux dans chaque commune; l'envoi des PAVE aux acteurs de l'aménagement du territoire pour validation garantit le caractère concerté de cette démarche.

1. Moigny sur Ecole

¹La commune de Moigny sur Ecole est un petit village du Parc Naturel régional du Gâtinais français, qui a pour limites communales, au sud la commune de Milly la Forêt, à l'est Courances, au nord, Videlles et Dannemois et à l'ouest Boutigny sur Essonne.

A l'échelle du Parc, et plus particulièrement de la vallée de l'Ecole et du Rebais, la commune de Moigny sur Ecole recense des secteurs paysagers de qualité qui présentent des enjeux de protection et de valorisation à prendre en compte lors des projets futurs pour conserver et/ou renforcer la plus-value paysagère de la commune.

Le territoire de Moigny sur Ecole comporte trois unités géographiques majeures, le plateau, le coteau et la vallée de l'Ecole. L'organisation et la forme urbaine de Moigny sur Ecole ont été influencées par la géographie du territoire. Implanté en pied de coteau, le village présente un profil bâti linéaire, parallèle au parcours de l'Ecole. Le bourg ancien s'est implanté en fond de vallée le long de l'actuelle route départementale 946 axe majeur et structurant de l'urbanisation.

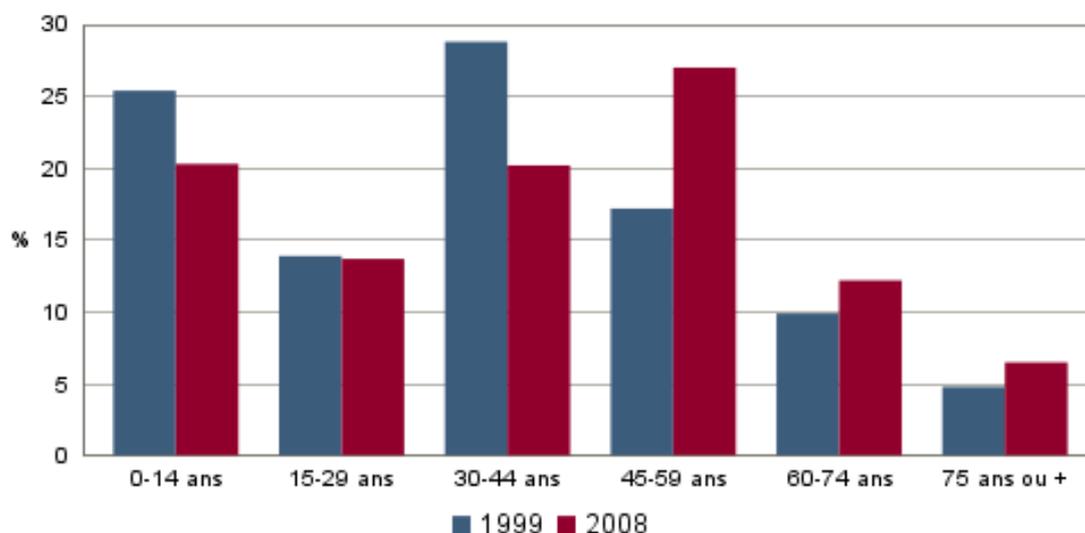
Lieux de rencontre et d'animation de la vie communale, lieux symboliques, lus ou moins mis en scène, les espaces et les équipements publics sont des éléments fédérateurs et des repères majeurs dans l'organisation et la vie de la commune. La centralité de Moigny sur Ecole est localisée dans le centre bourg à la croisée de la rue de Verdun et de la Grande Rue. La centralité communale est renforcée par un commerce de proximité qui participe à l'animation du centre bourg ancien.

Les espaces publics bénéficient d'une attention particulière et participent pleinement à la qualité, à la mise en scène du village et à la sécurité des usagers, des habitants, des visiteurs. La Grande rue récemment aménagée en zone 30 entre la mairie et l'église, constitue une traverse de bourg valorisant. La bande roulante et les espaces piétons sont signalés par des matériaux différents : trottoirs et fils d'eau en pavés, voie de circulation en béton désactivé.

¹ Extrait Atlas communal

La population, communale a connu une croissance démographique continue et dynamique jusqu'à la fin des années 1990. Le poids de la population a doublé passant de 573 habitants en 1968 à 1283 habitants au recensement de 1999. Cette dynamique s'est essouffée depuis les dernières années : la commune perd 26 habitants (0.3% en moyenne par an) au dernier recensement de 2005.

La croissance de la population concerne particulièrement les trois dernières tranches à partir des plus de 45 ans. Alors que les trois premières de 0 à 44 ans ont diminué en proportion non négligeable.



2

² Source : INSEE « Population par grande tranche d'âge »

2. Les audits

Les enjeux relatifs à la fréquentation et au cheminement des piétons dans la commune doivent être pris en compte de manière adaptée, afin de répondre à une problématique spécifique et cohérente avec la fréquentation des petites communes rurales.

2.1 La chaîne de déplacement

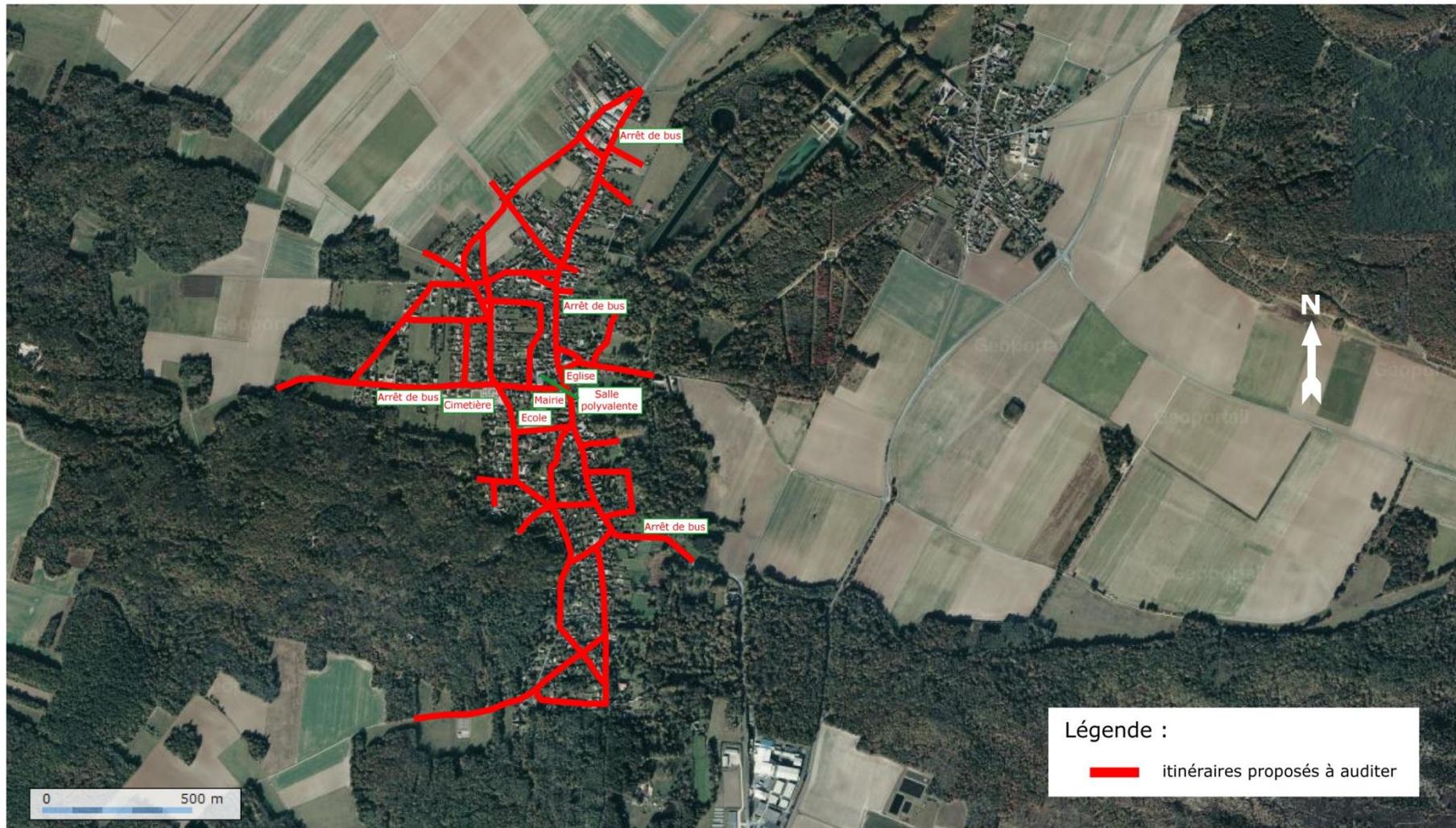
Selon la loi du 11 février 2005 l'accessibilité de la voirie et des espaces publics doit permettre la continuité de la « chaîne de déplacement ». La chaîne de déplacement comprend le cadre bâti, la voirie, les espaces publics et les systèmes de transport. La voirie représente ainsi le lien entre les structures que composent la chaîne de déplacement et est donc au centre des préoccupations en matière d'accessibilité.

La définition d'une chaîne de déplacement communale est alors indispensable afin de traiter de manière cohérente la mise en accessibilité de la voirie communale. Cette chaîne de déplacement s'attachera à lier entre eux par des cheminements les plus accessibles possibles les Etablissements Recevant du Publics (ERP) et les Installations Ouvertes au Publics (IOP) de la commune.

Lors d'un premier rendez-vous, cette chaîne de déplacement a été étudiée avec la commune, le bureau d'études ACF et la représentante du Parc. Elle a servi référence pour la réalisation du diagnostic de la voirie et des espaces publics communaux.



Moigny-sur-Ecole- Itinéraires audités



2.2 La réalisation des audits

Les audits ont été réalisés en trois phases sur l'ensemble des rues concernées.

Dans un premier temps, ces différentes rues ont fait l'objet d'un état des lieux de l'existant sur le terrain. Dans un second temps, le constat des non conformités relevées sur le terrain a pu être réalisé ainsi que les préconisations au vu d'améliorer la mise en accessibilité du site et enfin les estimations financières des préconisations.

Les audits sont ensuite traduits en rapports, qui se présentent sous forme de fiches, confectionnées à partir d'un progiciel spécifiquement adapté à la réalisation de rapport d'audit accessibilité. Ces fiches de rapports reprennent ainsi les 3 phases indispensables à un audit et telles qu'elles sont définies par la loi, accompagnées de photographies des sites en question ainsi que la réglementation correspondant à la thématique traitée.

En effet, les rapports d'audits sont élaborés en thématiques ; il existe 6 thématiques permettant d'avoir une vision complète sur l'état actuel de la voirie existante. Toutefois, une rue n'est pas nécessairement concernée par toutes les thématiques.

Les thématiques sont les suivantes :

- Géométrie des trottoirs, configuration des trottoirs en termes de largeur, pente et dévers, ...
- Obstacles sur les trottoirs, traite de tout obstacle permanent ou non, situé sur le cheminement
- Géométrie des traversées de chaussée, relatif à l'ensemble des traversée de chaussée existante ou à créer dans les rues auditées
- Stationnement GIG-GIC, prend en compte les places de stationnement adapté existante sur le territoire communal et celles à créer.
- Accessibilité des ERP, considère les abords immédiats des Etablissements Recevant du Public.
- Escaliers, concerne tous les escaliers situés sur la voirie municipale

A partir de ces audits, le PAVE a pu être réalisé, reprenant dans une première partie une synthèse des non conformités les plus souvent rencontrées sur le terrain et dans une seconde partie les préconisations chiffrées validées par la maîtrise d'ouvrage qui seront à prévoir dans la mise en accessibilité de la commune.

2.3 Le résultat des audits de Moigny sur Ecole

Les audits complets ont été finalisés pour toutes les rues concernées sur la commune.

Les audits font en effet ressortir différentes thématiques présentant plus de difficultés en matière de déplacements.

Il s'agit de :

- La présence de cheminements étroits
- L'absence de traversées de chaussée
- La présence de traversées de chaussée non conformes

2.4 Synthèse : configuration de l'espace public de Moigny sur Ecole

La voirie de la commune possède une configuration typique des petites communes rurales, avec peu de cheminements praticables.

Toutefois, la commune de Moigny a fait l'objet de travaux récemment sur sa voirie. Les traversées de chaussée touchées par les travaux ont de ce fait été mises en conformité et certaines rues ont fait l'objet d'aménagements intéressants (Zone 30 Grand rue et rue du 8 mai 1945). Par ailleurs la rue de Verdun, la rue du Souvenir, la rue du 8 mai 1945, la rue des Hôpitaux, la rue Croix Blanche et la rue Adonis Rousseau (partie centre bourg) possèdent des trottoirs conformes.

La voirie communale présente également des difficultés en matière d'accessibilité essentiellement par des trottoirs encombrés par des véhicules. Dans l'usage, les usagers de la voirie cheminent directement sur la chaussée, le cheminement sur le trottoir étant très inconfortable voire impossible.

En outre, d'autres difficultés apparaissent sur les espaces piétons de manière récurrente.

Il s'agit essentiellement :

- Obstacles non permanents (véhicules ou végétation)
- Obstacles < 2.20 m
- Obstacles non contrastés
- Grilles non conformes

Ainsi, que nous l'avons vu précédemment, le problème principal en termes d'accessibilité pour la commune reste les ruptures de la chaîne de déplacements des piétons, qu'elles soient créées par la présence d'obstacles, par des rétrécissements ponctuels.

Il convient alors de prévoir des aménagements et des travaux ou de faire exercer les pouvoirs de police du maire dans le but de faciliter les déplacements des usagers sur les trottoirs.

3. Les propositions d'actions

Les propositions d'actions visant à améliorer l'accessibilité de la voirie se répartissent de manière différente en fonction de leurs buts et de leurs enjeux.

Nous proposons ainsi trois axes à prendre en compte sur le territoire communal.

3.1 Cheminement

Dans un premier temps, le traitement des cheminements est à prendre en compte sur la commune afin de faciliter les déplacements des usagers.

Les rues principales de Moigny sur Ecole possèdent des trottoirs dont la majorité est praticable. Néanmoins, des travaux **d'élargissement ponctuel** de cheminement et le traitement par la **matérialisation au sol d'un cheminement usuel** peuvent être envisagés.

La matérialisation au sol du cheminement permet de concilier cheminement piéton et circulation automobile dans les rues sans trottoirs où la création d'un trottoir n'est techniquement pas aisée. Cet aménagement de cheminements peut être réalisé dans le cadre d'une requalification d'une partie de la rue en **zone de rencontre**. La zone de rencontre permet, à moindre de coût de favoriser le déplacement autonome des usagers sur la voirie municipale, tout en permettant une circulation régulière mais sécurisée des automobilistes.

La possibilité de requalification en zone de rencontre conviendrait pour les rues du Moulin et de la Source, dans leur partie autour de l'église.

Par ailleurs, pour la rue des Ecoliers, l'élargissement du trottoir est à prévoir.

La mise en accessibilité de la voirie revient à considérer la continuité de la chaîne de déplacements au sein du centre-bourg.

Les travaux de mise en conformité dans le respect de la continuité des cheminements proposés peuvent être mis en œuvre de manière progressive.

3.2 Traversées de chaussée

Dans un second temps, la mise en conformité des traversées de chaussée existantes Grande rue, rue de Verdun, rue des Ecoliers (prolongement des bandes podotactiles sur toute la largeur de la traversée) améliorerait ponctuellement mais immédiatement l'accessibilité du centre bourg.

3.3 Sensibilisation

Dans un troisième temps, il s'agit de mettre en place à l'échelle communale, une sensibilisation de la population aux enjeux liés à l'accessibilité. En effet, l'accessibilité ne demande pas seulement des aménagements et des travaux importants, mais également une démarche citoyenne ; la prise en compte de l'accessibilité permet de faciliter les déplacements à tous. La sensibilisation des usagers a pour objectif premier d'éviter l'encombrement des cheminements (voitures, ...) et la prise en compte des difficultés de déplacements dans leurs usages quotidiens de la voirie et des espaces publics communaux.

4. La planification des actions

4.1 Les priorités d'actions

Les rapports d'audits prennent en compte une priorité d'actions représentée par une image de feux tricolores. Trois niveaux permettent de déceler le niveau d'accessibilité des rues en fonction des thématiques traitées, représenté ainsi :

-  Feu vert : Accessible
-  Feu Orange : A suivre
-  Feu rouge : Urgent

Le caractère « urgent » est défini par rapport à deux types de constat relevé lors de l'audit terrain. Soit par rapport à l'inaccessibilité d'un site à un type de handicap, soit en fonction d'un risque encouru par les usagers lors de leur cheminement dans une rue. Il s'agit alors de risques liés à la sécurité routière, aux ruptures de cheminements ou encore à un risque de chutes.

Pour les rues de la commune à caractère « orange », les audits ont permis de mettre en évidence de nombreux défauts gênant le déplacements des personnes handicapées mais également le déplacement de toute personne présentant des difficultés à se mouvoir.

Pour l'ensemble des voiries communales auditées :

Recensement des feux sur la commune		
Feux	Nombre	Thématique principale
Vert	1	Cheminements
Orange	92	Cheminements / Obstacles
Rouge	26	Traversées
Total	119	

4.2 Les impossibilités techniques pour dérogation

La commune de Moigny sur Ecole de part la topographie du territoire présente des pentes $> 5\%$ pour certaines rues (ex. accès à la Mairie, rue des Ecoliers, rue de Verdun). La mise en conformité de ces rues à tous les types de handicaps n'est donc techniquement pas possible.

4.3 Les projets de la commune

A la suite des audits accessibilité menés sur la voirie de la commune, la municipalité a prévu une planification de travaux qu'elle souhaite engager dans les années à venir. Ainsi, deux projets vont être pris en compte sur la commune.

Parallèlement à ces deux projets, un projet d'aménagement est prévu par la commune dans la rue de Cochet. Ce projet vise à créer un lien avec un site touristique très fréquenté et permet une liaison cyclable sécurisante entre Milly la Forêt et Moigny.

Projet 1

Localisation : Rue Grande (entre la rue des Hôpitaux et la rue du Bordeaux), rue de la Source, rue de l'église et rue du Moulin (pourtour église)

Aménagements à prévoir :

- Requalification des rues de la Source, rue de l'église et du Moulin en zone de rencontre : matérialisation au sol d'un cheminement nécessaire pour la rue des sources, jusqu'au cheminement de la rue du Moulin avec nivellement de la pente du cheminement rue du Moulin



- Traitement des obstacles dans le Grande rue (hauteur panneaux, grille, potelets,...)



Rue de la Source



Rue du Moulin (cheminement vers
rue de la Source)



Grande Rue

Projet 2

Localisation : Rue de Verdun, rue des Ecoliers, rue Adonis Rousseau (entre la rue de Verdun et la rue des Ecoliers)

Aménagements à prévoir :

- Rue des Ecoliers : élargissement du trottoir qui longe le parking au droit de l'école
- Création d'un abaissé de trottoir rue des Ecoliers, au niveau du N°1 au rétrécissement du trottoir
- Mise en conformité des traversées de chaussée existantes dans les trois rues (rallongement bandes podotactiles)
- Traitement des obstacles
- Création de deux places de stationnement adaptées une, au niveau de l'école et une seconde au cimetière



Rue des Ecoliers



Rétrécissement n°1



Rue de Verdun

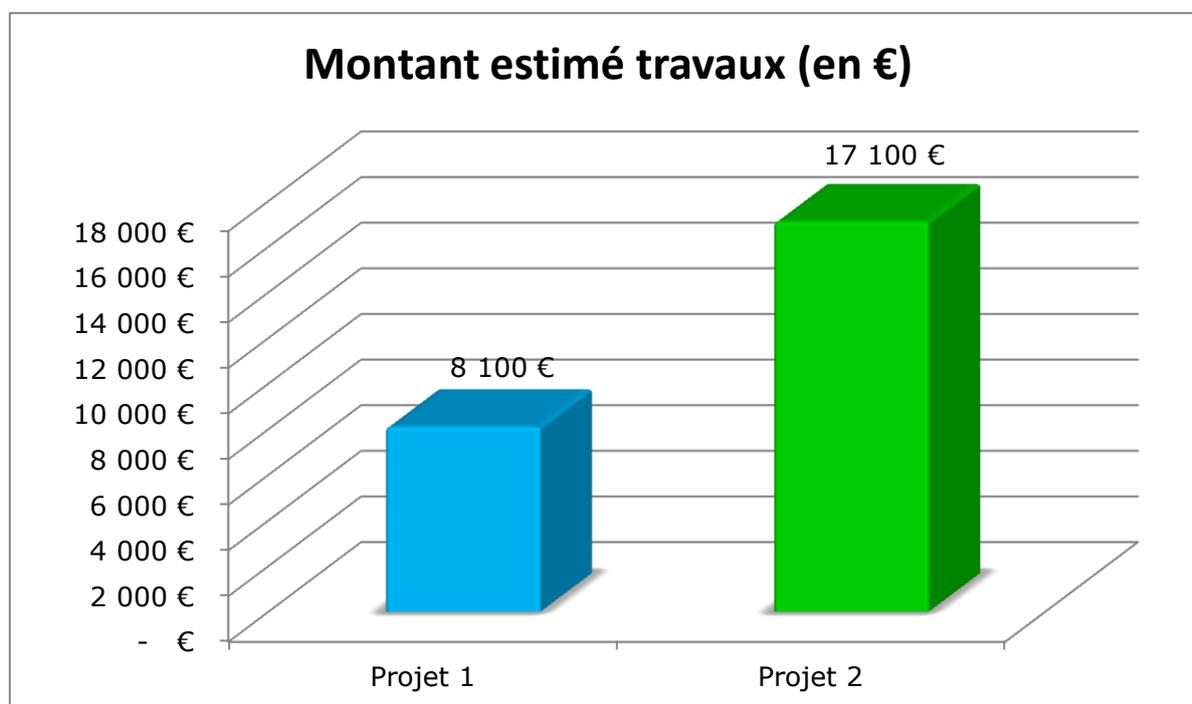


Rue Adonis Rousseau

5. L'estimation financière des travaux

Après l'analyse des audits accessibilité finalisés, nous avons pu réaliser le coût relatif à la mise en accessibilité de la chaîne de déplacements telle que prévue par la commune. Le graphique et le tableau ci-dessous présentent le résultat de ces estimations.

Estimations financières chaîne de déplacement			
	Priorités	Coût (HT)	Echéancier
Projet 1	Grande Rue, rue de la Source, rue du Moulin, rue de l'église	8 100 €	<i>A définir</i>
Projet 2	Rue de Verdun, rue A. Rousseau, rue des Ecoliers	17 100 €	<i>A définir</i>
	Total	25 200 €	



6. Conclusion

Modalités d'évaluation du PAVE

L'évaluation du Plan de mise en Accessibilité de la voirie et des espaces publics doit prendre en compte la périodicité et les modalités de sa révision.

L'organisation une fois par an d'une réunion de la Commission d'Accessibilité aux Personnes Handicapées permettra de rendre compte du respect du phasage et de l'état d'avancement des travaux planifiés. A la suite de ces réunions, la transmission d'un rapport sera effectuée afin de valider l'état d'avancement.

En outre, le plan pourra être revu tous les trois ans afin qu'il soit mis à jour et modifié en fonction des travaux. La révision du plan devra reprendre les actions réalisées et déterminer les orientations définies ainsi que l'échéancier prévu.